

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 022-4277/18/BM

■ Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du programme POPSU Métropoles (Plate-forme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines) - Approbation d'une convention MET 18/8470/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Plate-forme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines - POPSU -, initiée par l'État, croise depuis 2004 les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès des différents publics visés.

Cofinancé par l'Etat et les Métropoles, le programme « POPSU métropoles », qui se déploiera de 2018 à 2020, s'inscrit dans la continuité des travaux menés au titre des programmes POPSU 1 et 2 qui ont donné lieu à la constitution d'un socle de connaissances permettant de mieux appréhender les processus de métropolisation. Quinze métropoles devraient y adhérer.

Sous l'intitulé commun « la Métropole et les autres », ce nouveau programme s'intéressera en particulier à la manière dont, après la loi MAPTAM, les métropoles assument leurs responsabilités territoriales et favorisent les interactions entre territoires. Il s'attachera également à analyser la manière dont les métropoles affrontent les défis qui participent à la transformation des sociétés contemporaines : capacité à lutter contre le réchauffement climatique, à être plus économe de leurs ressources, à augmenter leur rayonnement et leur attractivité sans accroître les inégalités, à asseoir la robustesse du développement économique tout en soutenant l'expérimentation, à répondre aux exigences d'accueil des nouveaux venus par des politiques de logements adaptées, à organiser les modalités d'une solidarité avec les autres territoires. C'est ainsi que chaque Métropole devra définir des axes de recherche complémentaires.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

La mise en œuvre du programme « POPSU Métropoles » sera guidée par 5 principes :

- des dispositifs locaux de veille/observation/analyse portés sur chacun des sites par une équipe de chercheurs et la collectivité métropolitaine de référence,
- l'association d'une thématique commune (porter attention aux relations entre les métropoles et les « autres », notamment petites villes et villes moyennes, territoires ruraux) et de thématiques ouvertes, définies en regard des questionnements propres à chacune des métropoles et arrêtées localement,
- l'expérimentation, à travers les plateformes locales, de nouveaux modes de relations entre élus, chercheurs et acteurs,
- une animation scientifique du programme à l'échelle nationale,
- l'adossement à une « chaire métropolitaine » associant sur chacun des sites de la plate-forme d'observations une ou des formations en « urbanisme/aménagement » ; cette chaire pourra héberger des thèses, initier un cycle de conférences ou des ateliers coordonnés.

Il apparaît souhaitable d'associer la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce programme de recherche. Cette démarche de réflexion urbaine pourra en effet lui permettre de disposer d'éléments susceptibles d'apporter un éclairage supplémentaire sur les enjeux métropolitains présents et à venir.

Bien que la subvention soit accordée au programme national POPSU, les chercheurs seront issus du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le thème de travail retenu en concertation avec la Métropole portera sur le « Grand Paysage comme Ressource(s) ».

Au titre de sa contribution la Métropole assurera le pilotage de la démarche au niveau local, l'accès des chercheurs aux données utiles ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour la durée du programme.

La Métropole est également susceptible de participer au financement de doctorants selon des modalités à définir, le cas échéant, dans le cadre d'une délibération complémentaire.

Les modalités du partenariat à intervenir dans le cadre du programme « Popsu Métropoles » doivent faire l'objet d'une convention entre la Métropole, l'État et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Atelier international du Grand Paris qui pilotera et administrera ce programme au niveau national.

Au titre de la gouvernance nationale du programme, il est prévu :

- que la gouvernance sera assurée par un Conseil stratégique, composé d'élus locaux, ainsi que de représentants de l'Etat, de responsables de services des métropoles, de chercheurs et de personnalités qualifiées. Le programme dispose également d'une équipe permanente placée sous l'autorité de la directrice générale du GIP.
- la mise en place d'un comité des partenaires, au sein duquel la Métropole est invitée à désigner un représentant élu et un acteur référent au sein des services techniques.

Il est donc proposé à la Métropole Aix-Marseille Provence de soutenir le Groupement d'Intérêt Public POPSU à hauteur de 50 000 €.

Cette subvention s'appuiera sur une convention soumise à l'approbation du Bureau de Métropole définissant les modalités de participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme « POPSU Métropoles » qui a pour objectif de constituer une plate-forme d'observation ciblée sur le fonctionnement des métropoles est un apport important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et le développement de son projet métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 50 000 euros au Groupement d'Intérêt Public Atelier International du Grand Paris pour la mise en œuvre du programme « POPSU Métropoles ».

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, conclue avec le Groupement d'Intérêt Public Atelier International du Grand Paris.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique B312 – Nature 65748 – Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Projet métropolitain et Conseil de
Développement

Michel ROUX

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018